



## Lieu du jugement quand on habite à 140 kms de distance

Par mich59110, le 24/03/2011 à 15:23

Bonjour,  
ma femme habite à abbeville ne travaille pas et possède un véhicule moi j'habite lille je travaille 35h samedi et dimanche compris et je n'ai pas le permis donc pas de voiture . . ai-je le droit de demander que le jugement concernant notre divorce se passe à lille ?

Par mimi493, le 24/03/2011 à 21:29

### **Article 1070 du CPC**

*Le tribunal territorialement compétent dans les affaires de divorce est :*

- *le tribunal du lieu où se trouve la résidence de la famille ;*
- *si les époux ont des résidences distinctes, le tribunal du lieu où réside celui des époux avec lequel habitent les enfants mineurs ;*
- *dans les autres cas, le tribunal du lieu où réside l'époux qui n'a pas pris l'initiative de la demande.*

*En cas de demande conjointe, le tribunal compétent est, selon le choix des époux, celui du lieu où réside l'un ou l'autre.*

Donc peu importe que vous ayez un véhicule ou non (vous prendrez le TER)

Par mich59110, le 25/03/2011 à 09:09

un grand merci à mimi pour cette réponse très rapide et très claire